departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

SEANCE DU 11 septembre 2000

Votants: 39

Convocation du Conseil Municipal :

le 22 août 2000

Affectation du résultat des budgets annexes transférés à la Communauté d'Agglomération de Niort

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 13 septembre 2000

[Annexe]

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents:

Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers:

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Robert LEON. M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Claude PAGES. M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC. Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

Excusés:

Conseillers:

M. Christian RIBBE, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Christiane DRAPET, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200392

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2000

Finances Budget Comptabilité

Affectation du résultat des budgets annexes transférés à la Communauté d'Agglomération de Niort

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 1999 en adoptant le Compte Administratif concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes.

La compétence "assainissement" et "transports urbains" ayant fait l'objet d'un transfert à la C.A.N. à compter du 01.01.2000, il convient d'affecter les résultats de ces deux activités au Budget Principal de la Ville de Niort conformément aux dispositions comptables en vigueur.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Affecter les résultats constatés au Compte Administratif 1999 de l'assainissement et des transports urbains au Budget Principal de la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 7 Non participé: 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

Ordre du jour